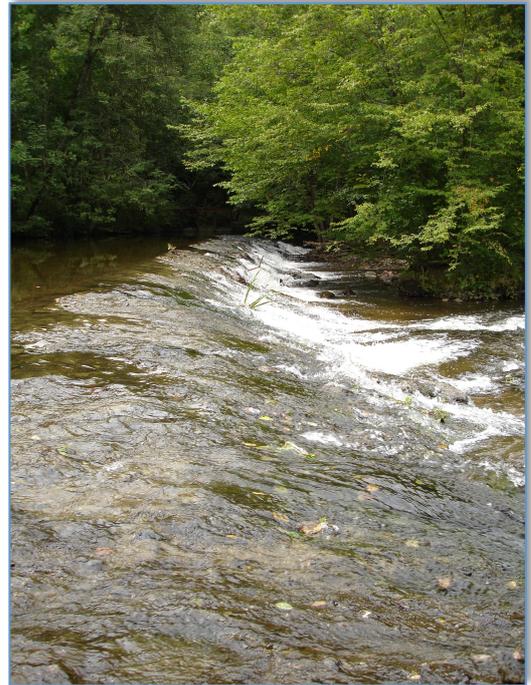


Obstacles à la continuité écologique et classement des cours d'eau

✓ La plupart des cours d'eau, y compris l'Allier sont affectés par des obstacles infranchissables. Leur inventaire et leur caractérisation sont en cours.

Sur le bassin versant de l'Allier, la franchissabilité de 98 ouvrages a été étudiée parmi les 207 ouvrages connus : parmi eux 67 sont infranchissables et 17 sont difficilement franchissables.

On répertorie des obstacles infranchissables sur les affluents tels que la Bieudre, la Queune, la Burge, la Sonnante, le Luzeray, le Valençon, la Couze Chambon, la Couze d'Ardes ou encore le Sichon (photo ci-contre).



L'inventaires des ouvrages transversaux du bassin Allier aval n'est pas exhaustif.

✓ De nombreux cours d'eau du bassin de l'Allier Aval sont **classés au titre l'article L.214-17 du Code de l'environnement**. Les listes 1 et 2 des cours d'eau ont été arrêtées le 10 juillet 2012 (arrêté du préfet coordinateur de bassin paru au journal officiel le 22 juillet 2012) cf. carte ci-après).

■ Les forêts alluviales

Les forêts alluviales, surtout présentes en bordure de l'Allier et plus précisément dans le Val d'Allier sont particulièrement intéressantes à plusieurs titres :

- Elles sont le siège d'une diversité écologique majeure, tant floristique que faunistique, avec la présence de nombreuses espèces et habitats protégés,
- Elles contribuent au bon fonctionnement de la rivière Allier et de ses annexes, et assure une protection efficace des nappes alluviales.

Une part significative de ces forêts alluviales est aujourd'hui inclus dans des programmes de gestion des milieux naturels (Sites Natura 2000, ENS des départements, sites Loire Nature).